

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française ... 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME
Prix du numéro			
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		
Avion	3.300 frs 1.700 frs		
Etranger	1 an 6 mois		
Ordinaire	1.600 frs 900 frs		
Avion	3.750 frs 2.300 frs		
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs			
Par porteur ou par poste :			
Togo, France et autres Pays			
d'expression française 90 frs			
Etranger : Port en sus.			

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1966

12 décembre — Décret n° 66-211 portant amnistie individuelle	2
12 décembre — Décret n° 66-212 portant amnistie individuelle	2
15 décembre — Décret n° 66-213 ordonnant expulsion du nommé Emile Nasr	2

Arrêtés et décisions portant nomination, affectation, maintien temporaire en activité, licenciements et rectificatif à un précédent arrêté portant maintien temporaire en activité	2
--	---

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté portant nomination dans les forces armées togolaises	3
---	---

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1966

6 décembre — Arrêté n° 431/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin du gendarme Djagbare Douli	3
---	---

6 décembre — Arrêté n° 432/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Dogo Tchangan	4
6 décembre — Arrêté n° 433/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de veuve de M. Lawson Fessou Nicolas	4
6 décembre — Arrêté n° 434/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Sassou Michel	4
9 décembre — Décision n° 727-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de l'Union des Radiodiffusions et Télévisions nationales d'Afrique (URTNA) à Dakar	7
14 décembre — Arrêté n° 441/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Agnondou Boukari	4
14 décembre — Arrêté n° 442/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Abalo Kossi Gustave	4
14 déc. — Arrêté n° 443/MFE/MF/CR portant révision de la pension de retraite de M. Afoutou Maxime	4
14 décembre — Arrêté n° 444/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite à l'adjudant Douli Amidou	5
14 décembre — Arrêté n° 445/MFE/MF/CR accordant une rente viagère d'invalidité à M. Akouetevi Kwovi Mathias	5
14 décembre — Arrêté n° 446/MFE/MF/CR accordant une rente viagère d'invalidité à M. Labouadan Logo Francis	5
14 décembre — Arrêté n° 447/MFE/MF/CR accordant une rente viagère d'invalidité à M. Lawson Raphaël	5

14 décembre — Arrêté n° 448/MFE/MF/CR accordant une rente viagère d'invalidité à M. Houessou Tognon	5
14 décembre — Arrêté n° 449/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Freitas Emmanuel	5
14 décembre — Arrêté n° 450/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Agbo Foli Jean	5
14 décembre — Arrêté n° 451/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ahyee Komlan Joseph	6
14 décembre — Arrêté n° 452/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Gbaguidi-Léonard	6
14 décembre — Arrêté n° 453/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Dossou Joseph	6
14 décembre — Arrêté n° 454/MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. Talle Adjana	7
Arrêtés et décisions portant création d'une caisse d'avance, attribution d'allocation viagère, renouvellement de secours temporaire, cessation définitive de fonctions pour limite d'âge et approbation de rôles	7

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

1966

3 décembre — Arrêté n° 28/MJ portant désignation d'un représentant de l'Etat en justice	10
---	----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Décision portant rappel d'ancienneté	10
--	----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, affectations, engagements, licenciements, admission et passage en 2 ^e année de l'école nationale d'administration, admission au centre national de formation sociale et au concours professionnel des agents des P.T.T., rappel à l'activité, constatation d'absences irrégulières, suspension de fonctions, acceptation de démission, admission à la retraite et rectificatif à un précédent arrêté portant intégration	10
---	----

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décisions portant nominations et engagement	14
---	----

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décision portant nomination	14
-----------------------------------	----

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décisions portant constatation d'absences irrégulières, engagement et licenciement	14
--	----

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (<i>Avis de demande d'immatriculation</i>)	15
Inscriptions modificatives, radiation et immatriculations au registre de commerce	18
Récépissés de déclaration d'associations	19
Avis de perte de titres fonciers	19

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Amnisties individuelles

Par décrets du Président de la République :
N° 66-211 du 12-12-66 — Le bénéfice de l'amnistie est accordé à Modjo Mani Jacques, fils de feu Pierre Modjo et de Christine Dovi, condamné le 12 septembre 1962, par le tribunal correctionnel d'Atakpamé, à la peine d'un an d'emprisonnement, du chef d'abus de confiance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

N° 66-212 du 12-12-66 — Le bénéfice de l'amnistie est accordé à Mensah Paul, né vers 1935, à Glidji, circonscription d'Anécho, fils des feus Mensah Ouvor et Avlessi, condamné le 6 novembre 1963, par le tribunal correctionnel de Lomé, à la peine d'un an d'emprisonnement, des chefs de vol et importation frauduleuse.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Expulsion

N° 66-213 du 15-12-66 — Est ordonnée l'expulsion du territoire togolais du nommé Nasr Emile, né le 27 mai 1930 à Lomé, commerçant, de nationalité libanaise.

Le nommé Nasr Emile sera expulsé dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification du présent décret par le directeur de la sûreté nationale.

Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Nomination

N° 179-PR-MFP du 13-12-66 — M. Bekoutaré Roger, secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale est nommé directeur de la bibliothèque nationale.

Affectation

N° 177-D-PR du 8-12-66 — M. Seddor André, officier de police, indice 750, en service détaché à la Présidence, est remis à la disposition du ministre de la fonction publique.

La présente décision prend effet pour compter du 8 décembre 1966.

Maintien temporaire en activité

N° 170-PR-MFP du 29-11-66 — En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961, M. Adjegan Christian, aide-sanitaire ordinaire de 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service à Aného, atteint par la limite d'âge et admis à la retraite, est maintenu en activité pour une période de trois (3) mois pour compter du 1^{er} janvier 1967.

A l'issue de cette période de trois (3) mois, M. Adjegan devra faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Licenciements

N° 173-D-PR du 3-12-66 — M. De Souza Bénédicte, agent permanent hors catégorie, en service au haut-commissariat au plan et M. Tossou Léon, agent permanent 3^e catégorie échelle C., en service au cabinet du Président de la République, qui n'ont pas rejoint leur poste à la date du 22 novembre 1966, sont considérés comme démissionnaires de leur emploi.

N° 178-D-PR du 10-12-66 — Mme Harley Delphine, agent permanent 3^e catégorie échelle D. en service au commissariat général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés, est considérée comme démissionnaire de son emploi par abandon de poste.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} décembre 1966.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 29-11-66 à l'arrêté n° 46-PR. du 29 mars 1966 portant maintien temporaire en activité.

Au lieu de :

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961, M. Gbaguidi Léonard, administrateur-civil de 1^{re} classe 2^e échelon en position de détachement au Dahomey, atteint par la limite d'âge et admis à la retraite, est maintenu en activité pour une période de trois (3) mois pour compter du 1^{er} avril 1966.

Lire :

En application des dispositions de l'article 8 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961, M. Gbaguidi Léonard, administrateur-civil de 1^{re} classe 3^e échelon en position de détachement au Dahomey, atteint par la limite d'âge et admis à la retraite, est maintenu en activité pour une période de trois (3) mois pour compter du 1^{er} avril 1966.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE**Nomination**

N° 172-D-PR-MDN du 2-12-66 — Les militaires dont les noms suivent, en stage à l'école spéciale militaire à Saint-Cyr — Coetquidan, sont nommés au grade ci-après dans les forces armées togolaises :

Walla Marcel, caporal-chef pour compter du 16 septembre 1966

Walla Marcel, sergent pour compter du 16 novembre 1966.

Bandeira Georges, caporal-chef pour compter du 19 septembre 1966

Bandeira Georges, sergent pour compter du 16 novembre 1966.

Le présent arrêté n'entraîne aucun changement en ce qui concerne la décision n° 135-D-PR-MDN du 20 septembre 1966.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**Révision et concession de pensions de retraite**

N° 431-MFE-MF-CR du 6-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Djagbare Damtétini (née Wouadaku) épouse de M. Djagbare Douli, gendarme de 5^e échelon n° mle 021 (indice 650-pourcentage 430/0) décédé le 31 mars 1966 à Lomé, une pension de veuve au taux annuel de cinquante sept mille soixante seize (57.076) francs pour compter du 1^{er} avril 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à onze mille quatre cent seize (11.416) francs l'an pour compter du 1^{er} avril 1966 à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Dandjoni, née le 12 septembre 1951

Nanoumpo, née le 14 juillet 1955

Binakiwouli, né le 6 mars 1958

Menkobief, née le 12 août 1960

Mikiyesso, née le 15 mars 1963

Lakoname, né le 8 mai 1965.

Au cas où le total des émoluments servis à la veuve et aux orphelins excéderait le montant de la pension qui aurait été attribué à M. Djagbare Douti, il sera procédé à la réduction temporaire des pensions des orphelins.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins sus-dénommés seront versés entre les mains de M. Djagbare Kolani, chargé de leur tutelle.

N° 432-MFE-MF-CR du 6-12-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32%) au montant annuel de cinquante quatre mille huit cent quatre vingt huit (54.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dogo Tchangai, soldat de 1^{re} classe n° mle 14074 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

M. Dogo Tchangai pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Dytoma Bernard, né le 21 août 1965.

N° 433-MFE-MF-CR du 6-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Lawson Adjatougbe Elisabeth (née Dogban) épouse de M. Lawson Fessou Nicolas, commis d'administration principal de 1^{re} classe (indice 908, pourcentage 68%) en retraite, décédé le 18 mai 1966, une pension de veuve au taux annuel de cent vingt six mille quatre vingt quatre (126.084) francs pour compter du 1^{er} juin 1966.

N° 434-MFE-MF-CR du 6-12-66 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Sassou Michel, ouvrier principal de 2^e classe des CFT en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale (115.856) francs l'an au titre de ses enfants du 1^{er} au 3^e rang dénommés :

Frida, née le 12 avril 1942

Hélène, née le 2 septembre 1944

Léon, né le 20 août 1946.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à onze mille cinq cent quatre vingt huit (11.588) francs pour compter du 1^{er} septembre 1966.

N° 441-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32%) au montant annuel de cinquante quatre mille huit cent quatre vingt huit (54.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Agnondou Boukari, soldat de 1^{re} classe n° mle 14.092 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1966.

M. Agnondou Boukari pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Akouwavi, née le 29 avril 1959

Constant, né le 10 mars 1966.

N° 442-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Abalo Marie Améyo (née Agbotonou) épouse de M. Abalo K. Gustave, infirmier d'Etat de 2^e cl. 3^e éch. de la santé publique du Togo (indice 650, pourcentage 35%) décédé à Atakpamé, le 25 février 1966, une pension de veuve au taux annuel de quarante six mille quatre cent cinquante six (46.456) francs pour compter du 1^{er} mars 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à chacun des orphelins ci-après désignés :

Léopold, né le 17 juin 1950

Monique, née le 24 novembre 1951

Eugénie, née le 20 juin 1953

Agnès, née le 21 janvier 1956

Jean, né le 2 février 1962

Georgette, née le 23 mai 1963

Victorine, née le 23 mars 1966

une pension d'orphelin fixée à neuf mille deux cent quatre vingt douze (9.292) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1966.

Les pensions d'orphelin accordées ci-dessus ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Abalo André, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de jusus.

N° 443-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 287-VP-MFE-MF-CR du 27 juillet 1966 portant révision d'une pension de retraite.

La pension d'ancienneté révisée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Afoutou Maxime, instituteur de 2^e classe 4^e échelon, directeur d'école de 5 à 9 classes du corps du personnel de l'enseignement du Togo, admis à la retraite est de nouveau révisée et fixée au taux de 69%, indice 1.250.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à trois cent cinquante deux mille deux cent quarante huit (352.248) francs pour compter du 1^{er} janvier 1965.

M. Afoutou Maxime pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1965 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de son enfant Timothée, né le 24 janvier 1951.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 287-VP-MFE-MF-CR du 27 juillet 1966 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

N° 444-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 360/0) au montant annuel de cent trente neuf mille six cent soixante douze (139.672) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Douiti Amidou, adjudant 2^e échelon du 1^{er} BIT n° mle 83.933 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1966.

M. Douiti Amidou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Lossiwa, né le 4 octobre 1954

Sailou, né le 28 décembre 1954

Walidou, né le 8 juin 1957

Moussa, née le 14 décembre 1959

Adiza, née le 11 janvier 1962

Abouardmane, né le 22 février 1962.

N° 445-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est accordé sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akouetevi Kwovi Mathias, ouvrier principal 2^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo en retraite, une rente viagère d'invalidité fixée au taux de 200/0 du minimum vital.

Le montant annuel de cette rente viagère d'invalidité est fixé à seize mille trois cent trente six (16.336) francs pour compter du 6 août 1965.

N° 446-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est accordé sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lahouadan Logo Francis, ouvrier de 2^e classe des chemins de fer du Togo en retraite, une rente viagère d'invalidité fixée au taux de 150/0 du minimum vital.

Le montant annuel de cette rente viagère d'invalidité est fixé à douze mille deux cent cinquante deux (12.252) francs pour compter du 24 novembre 1965.

N° 447-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Raphaël, sous-inspecteur de 1^{re} classe 2^e échelon des chemins de fer du Togo en retraite, une rente viagère d'invalidité au taux de 730/0 du minimum vital.

Le montant annuel de la rente viagère d'invalidité accordée ci-dessus est fixé à cinquante neuf mille six cent vingt huit (59.628) francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

N° 448-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est accordé sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Houessou Tognon, contremaître de 1^{re} classe 1^{er} échelon des chemins de fer du Togo en retraite, une rente viagère d'invalidité fixée au taux de 30/0 du minimum vital.

Le montant annuel de cette rente viagère d'invalidité est fixé à deux mille quatre cent cinquante deux (2.452) francs pour compter du 1^{er} janvier 1966.

N° 449-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Laetitia Nadou (née Lawson)

Josephine Ahoéfa (née Ekoudjrako),

épouses de M. Freitas Emmanuel, facteur principal de classe exceptionnelle des chemins de fer du Togo (indice 670, pourcentage 670/0) décédé le 18 octobre 1964, une pension de veuve au taux annuel de quarante cinq mille huit cent trente six (45.836) francs pour compter du 7 juin 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension d'orphelin fixée à dix huit mille trois cent trente six (18.336) francs l'an pour compter du 7 juin 1965 à chacun des enfants dénommés ci-après :

Célestine, née en 1951

Pedro, né le 25 avril 1952

Ignacio, né le 22 octobre 1954

Jacintho, né le 23 décembre 1954

Célestin, né le 6 avril 1957

Antoinette, née le 2 septembre 1957

Christine, née le 27 octobre 1959

Eudoxie, né le 1^{er} mars 1961

Marguerite, née le 4 septembre 1963.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3. de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux enfants ci-dessus désignés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Freitas Eugène, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 450-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme, veuve Agbo Adjélé Mathilde (née Agbodjan) épouse de M. Agbo Foli Jean, instituteur de 2^e classe 2^e échelon

(directeur d'école de 6 à 9 classes) de l'enseignement du Togo, (indice 1050, pourcentage 53⁰/₀), décédé à Lomé le 3 septembre 1965, une pension de veuve au taux annuel de cent treize mille six cent quarante (113.640) francs pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à l'orphelin désigné ci-après :

Godwin, né le 1^{er} octobre 1948
une pension d'orphelin fixée à vingt deux mille sept cent vingt huit (22.728) francs l'an pour compter du 1^{er} octobre 1965.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de M. Agbo Amah Brice, chargé de l'administration des biens et de la tutelle de l'orphelin mineur du de cujus.

N° 451-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67⁰/₀) au montant annuel de deux cent cinq mille deux cent vingt quatre (205.224) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahyee Komlan Joseph, adjoint technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de l'agriculture du Togo (indice 750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ahyee Komlan Joseph, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10⁰/₀ de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Amavi, né en 1935
Moïse, né le 4 décembre 1942
Colette, née le 6 mars 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt mille cinq cent vingt quatre (20.524) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Ahyee Komlan Joseph pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 21^e rang) ci-après désignés :

Jeanne, née le 13 janvier 1950
Alphonse, né le 2 août 1952
Agnès, née le 14 janvier 1954
Léontine, née le 20 avril 1955
Ernest, né le 30 octobre 1955
Honorine, née le 27 février 1956
Adrien, né le 5 mars 1956
Louise, née le 14 juin 1957
Yawo, né le 20 mars 1958
Aimée, née le 29 avril 1958
Cyriaque, né le 16 mars 1959
Julienne, née le 16 février 1960
Flora, née le 24 novembre 1960

Omer, né le 3 septembre 1961
Juste, né le 10 novembre 1961
Pierrette, née le 28 janvier 1964
Gisèle, née le 24 mai 1964
Prisque, née le 18 janvier 1966.

N° 452-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74⁰/₀) au montant annuel de six cent dix neuf mille cinq cent quarante quatre (619.544) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbaguidi Léonard, administrateur civil de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale (indice 2.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1966.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gbaguidi Léonard, pour compter du 1^{er} juillet 1966, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20⁰/₀ de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Rémi, né le 29 juillet 1937
Saturnin, né le 22 février 1939
Rita, née le 21 janvier 1944
Séraphine, née le 14 novembre 1946
Rolande, née le 15 juin 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt trois mille neuf cent huit (123.908) francs pour compter du 1^{er} juillet 1966.

M. Gbaguidi Léonard pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1966 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 13^e rang) ci-après désignés :

Simone, née le 10 novembre 1955
Rosaline, née le 11 août 1956
Régina, née le 23 juillet 1957
Théophile, né le 8 mars 1959
Robert, né le 29 novembre 1959
Richard, né le 29 avril 1962
Toussaint, né le 4 janvier 1964
Stanislas, né le 26 février 1966.

N° 453-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Dossou Djitéwo (née Yade) épouse de M. Dossou Joseph, planton principal de classe exceptionnelle en retraite décédé le 7 août 1965, une pension de veuve au taux annuel de trente neuf mille six cent seize (39.616) francs pour compter du 11 novembre 1965.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à sept mille neuf cent vingt quatre (7.924) francs l'an pour compter du 11 novembre 1965, à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Sophie, née le 18 septembre 1946
Saturnin, né le 28 novembre 1949
Bibiane, née le 2 décembre 1953.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de Mme veuve Dossou Djitèwo (née Yade) tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

N° 454-MFE-MF-CR du 14-12-66 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Talle Folou (née Ozotou), épouse de M. Talle Adjana, chef d'équipe hors classe des travaux publics en retraite (indice 678, pourcentage 49%) décédé le 6 février 1966, une pension de veuve au taux annuel de soixante sept mille huit cent quarante (67.840) francs pour compter du 1^{er} mars 1966.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins ci-après désignés :

Komlan, né en 1947

Akoua, née en 1948

Kpandjapou, née le 23 novembre 1949

Mariama, née le 10 mars 1953

Safoura, née en 1957

Kéritima, née le 27 janvier 1958

Issa, né le 8 octobre 1960

Mériga, née le 9 juin 1965

une pension d'orphelin fixée à treize mille cinq cent soixante huit (13.568) francs l'an pour compter du 1^{er} mars 1966.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux, ainsi que le montant des arrérages de pension dus à M. Talle Adjana pendant la période du 1^{er} décembre 1965 au dernier février 1966, seront versés entre les mains de M. Talle Alassani, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Autorisation de paiement

N° 727-D-MFE-F du 9-12-66 — Est autorisé le paiement, en faveur de l'union des radiodiffusions et télévisions nationales d'Afrique (URTNA), 15 boulevard de la République Dakar (Sénégal), de la somme de deux millions quatre cent cinquante mille (2.450.000) francs cfa à virer au compte n° 950.031 union sénégalaise de banque à Dakar au titre de contribution du Togo aux frais de fonctionnement de cet organisme pour l'année 1966.

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1966, chapitre 37, article 3.

Caisse d'avance

N° 430-VP-MFE-MF du 26-11-66 — L'arrêté n° 490-VP-MFEP-MF du 10 juillet 1965 portant création d'une caisse d'avance est modifié comme suit :

La caisse d'avance renouvelable créée auprès de la région d'élevage du centre et destinée au paiement des dépenses de matériel, de personnel, etc. dans le cadre de la campagne conjointe de lutte contre la peste bovine (PC 15/2) est transférée auprès de la direction de l'élevage à Lomé.

Le docteur Amaizo Basile, vétérinaire-inspecteur, chef du service de l'élevage et responsable national pour la campagne conjointe de lutte contre la peste bovine, est nommé régisseur de ladite caisse d'avance.

Il est tenu de justifier dans les formes réglementaires les paiements effectués.

Le reste de la teneur de l'arrêté demeure inchangé.

Allocation viagère:

N° 428-VP-MFE-MF-FR du 26-11-66 — Une allocation viagère annuelle de trente cinq mille deux cent soixante seize (35.276) francs est accordée à M. Ako Ali, manoeuvre spécialisé 1^{re} catégorie, échelle C, précédemment en service à la subdivision-routes-Sud à Lomé, qui a accompli 22 ans 5 mois 4 jours de services effectifs au 30 juin 1966 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 543-MTP-TP du 29 octobre 1966.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1^{er} juillet 1966, est imputable au budget général du Togo.

Secours temporaire:

N° 429-VP-MFE-MF-FR du 26-11-66 — Est renouvelé pour une période de trois (3) ans à compter du 1^{er} juillet 1966, le secours temporaire accordé par arrêté n° 200-VP-MFEP-F-FR du 24 octobre 1963 à Mme veuve Birregah Jeanne, demeurant à Niamtougou, épouse de l'agent permanent Birregah Clément, décédé le 24 décembre 1962.

Le montant annuel de ce secours est fixé à vingt cinq mille (25.000) francs.

La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo.

Cessation de fonctions pour limite d'âge

N° 709-D-VP-MFE du 26-11-66 — Est et demeure rapportée la décision n° 478-VP-MFE du 17 août 1966 portant cessation de fonctions.

Est constatée, pour compter du 1^{er} mars 1967, la cessation définitive des fonctions de M. Semanou Alphonse, agent permanent de 4^e catégorie échelle D, né le 25 avril 1911 (56 ans), engagé dans l'administration

Du Togo le 1^{er} février 1947 (20 ans), atteint par la limite d'âge et qui justifie à cette date vingt ans de services effectifs.

M. Semanou Alphonse peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère annuelle égale à 15% de son salaire moyen des douze derniers mois pour chaque année de présence dans les conditions définies par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

L'intéressé aura droit en outre à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

Rôles

N° 435-MFE-CD du 9-12-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
230	Tsévié Anécho Tabligbo	Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive	7.775 5.115 6.580	19.570
231	Palimé Nuatja Atakpamé Akposso	Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive	16.460 1.460 62.211 4.055	84.186
232	Sokodé Bafilo Bassari Lama-Kara Niamtougou Pagouda Mango Dapango	Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive Taxe progressive	53.789 1.097 7.955 5.305 2.155 4.606 31.770 18.795	125.472
				229,228
		Total		229,228

N° 436-MFE-CD du 9-12-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
BUDGET GENERAL				
225	Com. Palimé	B. I. C. I. G. R.	764.600 195.540	960.140
226	Cir. Klouto	Taxe progressive	202.060	
227	Cir. Nuatja	Taxe progressive	48.691	
228	Com. Atakpamé	Taxe progressive	113.107	
229	Cir. Akposso	Taxe progressive	36.388	
				1.360.386
		Total		1.360.386

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million trois cent soixante mille trois cent quatre vingt six francs est fixée au 30 novembre 1966.

N° 437-MFE-CD du 9-12-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
219	Cir. Nuatja	I.G.R.	22.800	
220	Cir. Klouto	I.G.R.	5.400	
221	Cir. Atakpamé	I.G.R.	27.600	
222	Cir. Nuatja	Patentes	114.000	
223	Cir. Klouto	Patentes	27.000	
224	Cir. Atakpamé	Patentes	138.000	
		Total		334.800
				334.800

N° 438-MFE-CD du 9-12-66 — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
216	Com. Lomé	B.I.C.	2.775.420	
217	" "	Taxe progressive	338.000	
218	" "	Taxe progressive	17.888	
		Total		3.131.308
				3.131.308

La date de mise en recouvrement des rôles exercice 1966 ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions cent trente et un mille trois cent huit francs est fixée au 30 novembre 1966.

N° 439-MFE-CD du 9-12-66 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1966 ci-après :

Numéro du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		BUDGET COMMUNAL		
215	Com. Lomé	Patentes	2.979.007	
		C/a s/patentes	603.789	
		Licences	150.750	
		C/a s/Licences	30.150	
		Taxe civique	37.000	
			3.800.696	
		Total		3.800.696
				3.800.696

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions huit cent mille six cent quatre vingt seize francs est fixée au 30 novembre 1966.

N° 440-MFE-CD du 9-12-66 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1966 ci-après :

Numéros des rôles	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
233	Com. Lomé	Taxe progressive	18.445.690	25.844.080
"		Versement forfaitaire	7.398.390	
234	Com. Lomé	B.I.C.	582.550	658.375
"		Taxe progressive	21.825	
"		I.G.R.	54.000	
		BUDGET COMMUNAL		26.502.455
233	Com. Lomé	Taxe civique	1.233.580	12.000
234		Taxe civique	12.000	
235		Patentes	829.299	843.899
		C/a sur patentes	14.600	
		Total		2.089.479
				28.591.934

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Représentant de l'Etat en justice

N° 28-MJ du 3-12-66 — M. Dogbe Edmond, chef du service des domaines et de l'enregistrement est désigné pour représenter l'Etat en Justice dans l'affaire de détournement de deniers publics reproché au nommé Matthia Clément.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Rappel d'ancienneté

N° 586-D-MTP-CFT du 5-12-66 — Il est accordé à M. Atayi M. Jonathan, agent d'administration, en service au réseau des chemins de fer du Togo (wharf) un rappel d'ancienneté de 12 ans 2 mois 4 jours correspondant au temps de service effectué au réseau des CFT (wharf) suivant décompte ci-après :

Au service du wharf

du 27 juillet 1927 au 31 octobre 1935 : soit 8 ans 3 mois 4 jours

du 19 novembre 1962 au 19 octobre 1966 : soit 3 ans 11 mois

Total = 12 ans 2 mois 4 jours

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

N° 362-MFP du 29-11-66 — M. Adjoh Kpadéno Antoine, titulaire du B.E.P.C. et du certificat de fin d'études normales, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement comme instituteur adjoint 3^e classe 1^{er} échelon

stagiaire (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 363-MFP du 30-11-66 — M. Tse Emmanuel, titulaire du B.E.P.C. et du certificat de fin d'études normales, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement comme instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 364-MFP du 30-11-66 — M. Aithnard Do André, titulaire des certificats d'études supérieures et du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications, est admis dans le corps du personnel des postes et télécommunications en qualité d'ingénieur 2^e échelon stagiaire (catégorie A1) — indice 1450, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 365-MFP du 30-11-66 — M. Djato Rigobert et Mme Hillah Edwige, née Tete-Agbo, titulaires du B.E.P.C. sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement comme instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 366-MFP du 30-11-66 — M. Konu Emmanuel, titulaire du doctorat en géographie, est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité de professeur certifié 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A 1) — indice 1450, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 367-MFP du 30-11-66 — M. Amevor Georges, ex-instituteur de la Guinée, est intégré dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B) — indice 750, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 372-MFP du 30-11-66 — Est annulée en ce qui concerne MM. Amadoto Christian et Boukari Adam, la nomination à l'emploi d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires prononcée par l'arrêté n° 324-MFP du 28 octobre 1966.

N° 375-MFP du 3-12-66 — Les candidats dont les noms suivent sont admis dans le corps du personnel des douanes au grade de préposés 1^{er} échelon stagiaires (catégorie D) indice 270 et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8 — article 10 du budget général).

Gardin Pascal

Kueviakoe Adolphe

Mevigbe Hermann

Moumouni Saïbou

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 376-MFP du 3-12-66 — M. Laré Jean, titulaire de la licence es-sciences d'enseignement physique et du diplôme d'ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications est admis dans le corps du personnel des postes et télécommunications en qualité d'ingénieur 2^e échelon stagiaire (catégorie A 1) — indice 1450, et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 380-MFP du 7-12-66 — M. Doe Paul, moniteur 2^e classe, 1^{er} échelon, titulaire du B.E., est intégré dans la hiérarchie supérieure du corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint 3^e classe, 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1967.

N° 381-MFP du 9-12-66 — MM. Kouevi Ayité Antoine et Afanou Comlan Raphaël, titulaires respectivement du certificat probatoire de l'enseignement du second degré et du B.E.P.C. sont admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 382-MFP du 9-12-66 — L'arrêté n° 268-MFP du 9 septembre 1966 portant intégration est et demeure rapporté.

Les adjoints techniques ci-dessous désignés, qui ont suivi avec succès les stages de formation d'ingénieurs sont intégrés dans la hiérarchie supérieure du corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile aux grades suivants :

Pour compter du 1^{er} juillet 1966

CADRE DES INGENIEURS DE LA METEOROLOGIE

Ingénieur 2^e classe 4^e échelon (indice 1400)

Loko Sébastien, adjoint technique 1^{re} classe 3^e échelon

Ingénieur 2^e classe 2^e échelon (indice 1200)

Ajavon Emmanuel, adjoint technique 2^e classe 1^{er} échelon

N° 383-MFP du 9-12-66 — Mlle Apete Ablawa Justine titulaire du B.E.p.C. et du diplôme de sage-femme de la République d'Allemagne Fédérale est admise dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de sage-femme 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B) — indice 750, et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22 — article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 384-MFP du 9-12-66 — M. Martelot Jean, ex-agent principal 2^e échelon (indice 190) du cadre des postes et télécommunications du Niger est intégré dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation 1^{re} classe 1^{er} échelon (indice 750) — A.C. néant.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de signature.

N° 385-MFP du 9-12-66 — M. Bouraïma Inoussa Traoré, titulaire du certificat probatoire de l'enseignement du second degré est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) — indice 550, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 387-MFP du 12-12-66 — M. Kolombia Pierre, moniteur de 6^e classe de l'enseignement privé catholique est admis dans le corps du personnel de l'enseignement en qualité de moniteur 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D) — indice 270, et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, (budget général, chapitre 26, article 7).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Titularisations

N° 369-MFP du 30-11-66 — M. Abodji E. Roger, secrétaire d'administration 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} mars 1966 — A.C. 1 an.

N° 377-MFP du 5-12-66 — Les préposés 1^{er} échelon stagiaires dont les noms suivent, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} octobre 1966 — A.C. 1 an.

Folly Eugène Henri	Ezin Gbénakpon
Ekoué Louis	Sokpoh Raphaël
Ayumadi Vincent	Assala Sammuel
Yovoh Théodore	Konou Louis
Akaré Gabriel	Apetse Paulin

Affectations

N° 650-D-MFP du 30-11-66 — M. Dumas René, professeur technique de l'assistance technique française, arrivé à Lomé le 1^{er} novembre 1966, est mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour compter de la même date, (chapitre 26 — article 8 du budget général).

N° 651-D-MFP du 30-11-66 — MM. Clerc-Pirot Jean, professeur,

Beneux Pierre, professeur,

Bugnot André, professeur, arrivés à Lomé le 21 septembre 1966 au titre de l'assistance technique française, sont mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour compter de la même date (budget général, chapitre 26 — article 5, paragraphe 2).

N° 654-D-MFP du 30-11-66 — M. Fiassam Philippe, adjoint administratif de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12 — article 9 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 655-D-MFP du 30-11-66 — M. Xanbeu Philippe, arrivé à Lomé le 15 novembre 1966 au titre de l'assistance technique française, est mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour compter de la même date (chapitre 24, article 9 du budget général).

N° 707-D-MFP du 10-12-66 — M. Ahoomey Herman, adjoint administratif principal 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, est mis à la disposition du Président de la République.

La présente décision aura effet pour compter de la date de signature.

N° 712-D-MFP du 13-12-66 — M. Bekoutare Roger secrétaire d'administration 2^e classe 2^e échelon du corps du personnel de l'administration générale, remis à la disposition du ministre de la fonction publique, est affecté à la bibliothèque nationale (chapitre 24, article 10 du budget général) en remplacement numérique de M. Johnson Kuovi Gabriel, secrétaire d'administration, admis à la retraite.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Engagements-Licenciements

N° 708-D-MTAS du 12-12-66 — Sont engagés en qualité d'animateurs et d'animatrices sociaux stagiaires, ceux dont les noms suivent :

Mme Bebe Joséphine	Miles Kokodoko Béatrice
Miles Agble Fidèle	De Souza Stella
Agboblí Patience	MM. Abotsi Eusèbe
Akitani Cécile	Ametohoun Martin
D'Almeida Léontine	Chéaka Aboudou
Amegan Victorine	Djagadou Koffi
Amegbo Jeannette	Seydou Abdourazim
Honouto Félicia	Todjalla Emmanuel
Keteku Patience	

Ils percevront chacun pendant la durée de leur stage fixée à deux (2) ans, une indemnité mensuelle de 4.411 frs.

La dépense sera imputable au compte hors budget n° 113-35-UNICEF-AFFAIRES SOCIALES.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} octobre 1966.

N° 667-D-MTAS-AS du 1-12-66 — Mme Banawai Elise, monitrice de clos d'enfants, est licenciée de son emploi pour compter du 1^{er} décembre 1966 pour faute grave en service.

Mlle Ataké Thérèse est engagée en qualité de monitrice de clos d'enfants 2^e catégorie échelle A, en remplacement numérique de Mme Banawai, licenciée.

N° 371-MFP du 30-11-66 — M. Alagbo Siegwand, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps du personnel de l'enseignement, est licencié de son emploi pour mauvaise manière de servir.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 26 septembre 1966.

Admission à l'E.N.A.

N° 373-MFP-ENA du 30-11-66 — Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours d'entrée à l'école nationale d'administration (promotion 1967-1968), les candidats dont les noms suivent :

Adomey Paul	Hadén Thomas
Tchaou Lambert	Esso Aliou
Salifou Birama	(exaequo) Adior Christian
Amoussou Luc	Lodorou Francis
Amegan César	Aouissi Lodé

La rentrée est fixée au lundi 5 décembre 1966 à huit heures. Les élèves devront se présenter au secrétariat général munis d'une pièce d'identité.

Le directeur et le secrétaire général de l'école nationale d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Passage en 2^e année de l'E.N.A.

N° 665-D-MFP-ENA du 30-11-66 — La décision n° 360-MFP-ENA du 10 août 1966 est et demeure rapportée en ce qui concerne MM. Etou Jean et Bitho Théophile, élèves de première année de l'ENA.

MM. Etou Jean et Bitho Théophile, élèves de première année de l'école nationale d'administration sont admis en classe de deuxième année pour compter du 1^{er} octobre 1966.

Admission au centre national de formation sociale

N° 670-D-MTAS du 3-12-66 — Sont déclarés définitivement admis au concours d'admission au centre national de formation sociale les candidats dont les noms suivent :

Abotsi Eusèbe	Cheaka Aboudou
Amegan Victorine	Djagadou Koffi
Amegbo Jeannette	Honouto Fidélia
Ametohoun Martin	Ketekou Patience
Agbobli Patience	Kokodoko Béatrice
Agble Fidèle	Seydou Abdourazim
Akitani Cécile	De Souza Stella
D'Almeida Léontine	Torjalla Emmanuel
Bebel Joséphine	

Admission au concours professionnel des agents des P.T.T.

N° 696-D-MFP du 8-12-66 — Sont déclarés admis, par ordre de mérite, au concours professionnel d'accès au cadre des préposés stagiaires des postes et télécommunications, les candidats dont les noms suivent :

Mensah Yves	Ekué Géraud
Acakpo-Adra Samson	Dogbe Antoine
Nicabou Barthélémy	Gavo Emile

Rappel à l'activité

N° 368-MFP du 30-11-66 — Mme Apejo-Amah Justine, institutrice-adjointe 3^e classe 3^e échelon du corps du personnel de l'enseignement, placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, est rappelée à l'activité et remise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Absences irrégulières

N° 695-D-MFP du 8-12-66 — Est constatée, pour compter du 22 novembre 1966, l'absence irrégulière de leur poste des fonctionnaires dont les noms suivent :

MM. Mivedor Alex, ingénieur en chef 1^{er} échelon T.P.
 Kouevi Hippolyte, ingénieur 3^e classe 2^e échelon T.P.
 Akitani Bob Emmanuel, ingénieur mines 3^e cl. 3^e échelon
 Kouassigan Tété Pascal, ingénieur 3^e classe 2^e échelon stagiaire
 Ahite Aurélien, agent spécialisé principal 1^{er} échelon
 Akakpo-Vizah Adolphe, secrétaire d'administration 1^{re} classe 1^{er} échelon
 Salami Abdoulaye, contrôleur 2^e classe 4^e échelon P.T.T.
 Tessilimi Tadjou, agent des I.E.M. 2^e classe 3^e échelon
 Nassoma Omorou, agent spécialisé principal 2^e échelon T.P.

Durant leur absence irrégulière, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

N° 697-D-MFP du 9-12-66 — Est constatée, pour compter du 22 novembre 1966, l'absence irrégulière de leur poste des fonctionnaires dont les noms suivent :

M. Brenner Yves, attaché d'administration 2^e classe 3^e échelon
 M. Ajavon Ayikoé Oswald, attaché d'administration 2^e classe 1^{er} échelon

Durant la période de l'absence irrégulière, MM. Brenner et Ajavon n'auront droit à aucun traitement.

703-D-MFP du 10-12-66 — Est constatée, pour compter du 22 novembre 1966, l'absence irrégulière de son poste de M. Ayivi Léopold, animateur de programmes en service à la radiodiffusion.

Durant la période de cette absence, M. Ayivi n'aura droit à aucun traitement.

N° 704-D-MFP du 10-12-66 — Est constatée, pour compter du 22 novembre 1966, l'absence irrégulière de son poste de M. Acolatsé Joseph, manipulateur radio contractuel, en service au C.N.H. de Lomé.

Durant la période de cette absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

N° 705-D-MFP du 10-12-66 — Est constatée, pour compter du 22 novembre 1966, l'absence irrégulière de leur poste des fonctionnaires dont les noms suivent :

MM. Fiadjoe Rober., médecin-inspecteur 3^e échelon
 Atidepe Marc, médecin-inspecteur 2^e échelon
 Trenou Roudolphe, médecin-inspecteur 1^{er} échelon
 Glokpor Foli Georges, médecin en chef 3^e échelon
 Taïrou Séna, infirmier d'Etat 2^e classe 4^e échelon

Durant la période de l'absence irrégulière, les intéressés n'auront droit à aucun traitement.

Suspension de fonctions

N° 374-MFP du 2-12-66 —

MM. Agossou Sylvain, brigadier de 3^e éch. des douanes, Abotchi Salomon, préposé 3^e échelon des douanes, Abidji Tcha Martin, préposé 4^e échelon des douanes, et Gnakoulamba Gabriel, préposé 4^e échelon des douanes en instance de comparution devant le conseil de discipline, sont suspendus de leurs fonctions.

Durant la période de cette suspension, les intéressés percevront la moitié de leurs traitements majorés des allocations familiales.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Démission

N° 386-MFP du 10-12-66 — Est acceptée, pour compter du 14 novembre 1966, la démission de son emploi offerte par M. Takassi Issa, instituteur-adjoint 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire.

Retraite

N° 378-MFP du 5-12-66 M. Ameganvi Louis, instituteur principal 2^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du 1^{er} degré, en service à Anécho, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 1967.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 30-11-66 à l'arrêté n° 153-MFP du 5 mai 1966 portant intégration.

Au lieu de :

M. Johnson Pascal, préposé principal de 3^e échelon (indice 436 ancien, 200 nouveau) en service détaché au Togo, rayé du cadre des postes et télécommunications de la République du Dahomey est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation 2^e classe 4^e échelon indice 700-729.

M. Johnson reste mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

Lire :

M. Johnson Pascal, préposé principal de 3^e échelon (indice 470 ancien, 205 nouveau) en service détaché au Togo, rayé du cadre des postes et télécommunications de la République du Dahomey est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation 1^{re} cl. 2^e échelon — A.C. 2 a.

M. Johnson, qui conserve une ancienneté civile de deux ans au 1^{er} mars 1966 est élevé au 3^e échelon de son grade — A.C. néant, et reste mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE**Nomination**

N° 278-D-MEN du 5-12-66 — M. Boukari Idrissou, secrétaire d'administration de 2^e classe 2^e échelon précédemment attaché de cabinet au ministère de l'éducation nationale, est nommé directeur de cabinet au même ministère, en remplacement de M. Ali Kpohou Toussaint appelé à d'autres fonctions.

Les émoluments de M. Boukari restent imputables sur le chapitre 26, article 2.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} décembre 1966.

Engagement

N° 267-D-MEN du 1-12-66 — Mme Kpodar Louise, née Laguerre, titulaire du B.E.P.C., est engagée en qualité d'institutrice-adjointe décisionnaire au salaire mensuel de vingt mille francs (20.000 francs) et mise à la disposition de la direction de l'enseignement technique, en remplacement numérique de Mme De Medeiros, démissionnaire.

Son traitement est imputable sur le budget général, chapitre 26 — article 8.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de service.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE**Nomination**

N° 157-D-MER du 30-11-66 — M. Folly Thomas, facteur permanent m^{le} 10.233 échelle H — échelon 6, mis à la disposition du ministère de l'économie rurale par décision n° 464-MTP-CFT du 27-8-66, est nommé attaché de cabinet dudit ministère pour compter du 1-9-66.

Le traitement de l'intéressé sera imputable sur le budget général — chapitre 20 — article 2.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**Absences irrégulières**

N° 146-D-MSP du 12-12-66 — Est constatée, pour compter du 21 novembre 1966, l'absence irrégulière de son poste de M. Mayissin Augustin, commis permanent en service au bureau des entrées du centre national hospitalier de Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

N° 152-D-MSP du 15-12-66 — Est constatée, pour compter du 23 novembre 1966, l'absence irrégulière de son poste de M. Agbodji Christophe, secrétaire sténodactylographe permanent 5^e catégorie échelle B, détaché pour servir à la direction des écoles paramédicales du Togo.

pendant la durée de son absence, M. Agbodji Christophe n'aura droit à aucun traitement.

Licenciement-Engagement

N° 151-D-MSP du 14-12-66 — Sont considérés comme démissionnaires de leur emploi :

MM. Baouna Abalo Jonas
Ketekre Ankou,

engagés suivant décision n° 118-MSP du 29 septembre 1966 — les intéressés ne s'étant jamais présentés à leur service.

MM. Sogbo Edouard
Kouevi Kouessan Justin,

déclarés admis au concours de recrutement de quatre commis permanents, sont engagés à la 3^e catégorie échelle A en qualité d'agents permanents (commis comptables) et mis à la disposition du directeur de la santé publique pour servir au centre national hospitalier de Lomé en remplacement numérique des deux candidats défaillants.

Le salaire des intéressés est imputable au budget autonome du C.N.H.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE****Avis de demande d'immatriculation**

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Droit Moderne de 1^{re} Instance de Lomé et des sections d'Anécho et de Sokodé dudit tribunal.

Suivant réquisition, n° 5.020, déposée le 26 octobre 1966, le sieur Téouri Amadou, profession de maire de la ville de Sokodé, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7as, 90cas, situé à Sokodé, connu sous le nom de Dédauré et borné au nord par Soulé Issifou, à l'est par Issa Bamoin, au sud par une rue non dénommée et à l'ouest par Issa Sédou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.021, déposée le 26 octobre 1966, le sieur Téouri Amadou, profession de maire de la ville de Sokodé, demeurant et domicilié à Sokodé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadri-

latère irrégulier d'une contenance totale de 6as 81cas, situé à Sokodé, connu sous le nom de Dédauré et borné au nord par la route de Tchavadé, à l'est, à l'ouest par Tchapidé et au sud par Seibou Dialo.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.022, déposée le 27 octobre 1966, le sieur Kuéviakoé Dosseh André, profession de propriétaire à Lomé, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 3as 99cas, situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la famille Dadzie.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.023, déposée le 2 novembre 1966, le sieur Venance E.A. Gbenyedji, profession de planteur, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 24as 04cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Wuji et borné au nord par Peace Sanvee, au sud par Zilévou Dokla, à l'est par R.T. 1629, 1627 et 2019 et à l'ouest par Hamenou Avoulanyi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.024, déposée le 4 novembre 1966, le sieur Adjivon John, profession de militaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 12has 73as 15cas, situé à Badja, circonscription administrative de Tsévié et borné au nord par Komlavi Eklo, Avogan Michel et Dogble Emmanuel, au sud par la route Lomé — Palimé, à l'est par Apla Dégbo et à l'ouest par la route Lomé — Palimé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.025, déposée le 4 novembre 1966, le sieur Adjivon John, profession de militaire en retraite, demeurant et domicilié à Lomé-Tokoin, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 18has 04 as 29cas, situé à Badja, circonscription administrative de Tsévié et borné au nord par Avogah Michel, au sud par la collectivité Apla Dégbo, à l'est par l'emprise du chemin de fer et à l'ouest par Komlavi Eklo et Dogblé Emmanuel.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.026, déposée le 7 novembre 1966, le sieur Seddoh P. Aloysius, propriétaire, demeurant à Lomé, Rue Guillemard, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain non bâti, ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 15as 57cas, situé à Anié, circonscription administrative d'Atakpamé et borné au nord par Michel Amekugee et la famille Boulali, au sud par la famille Boulali, à l'est par une rue et à l'ouest par la route interterritoriale.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.027, déposée le 10 novembre 1966, le sieur Léopold Koku Dagbovie, commerçant, demeurant à Lomé et domicilié à 33, Rue de Bè, mandataire de M. Peter Gaglo Dagbovie, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier et complanté de palmiers à huile, d'une contenance totale de 5has 95as 50cas, situé à Kpogan, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Végodji et borné au nord par Koudoyor Agbehonou, au sud par une piste, à l'est par Souvèdi Viglo, Toudji Kosanou et Akossou Yovo et à l'ouest par les héritiers Koumondji Gbonfou.

Il déclare que ledit immeuble appartient à son mandant et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.028, déposée le 23 novembre 1966, le sieur Paul Ahyi, professeur au Lycée Bonnacarrère, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain non bâti, affectant la forme d'un pen-

tagone irrégulier, d'une contenance totale de 4as 10cas, situé à Tokoin, commune de Lomé et borné au nord et à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par terrain à Pauline Essien.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.029, déposée le 30 novembre 1966, la dame Freitas Kayi Cécilia, revendeuse, demeurant et domiciliée à Lomé, boulevard circulaire n° 146, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain non bâti, affectant la forme d'un pentagone irrégulier d'une contenance totale de 8as 64cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Hoka Gbongli Aménikpi, au sud et à l'est par des rues en projet et à l'ouest par la propriété à Robert Wilson.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.030, déposée le 1^{er} décembre 1966, le sieur Gédéon Doh Dorkenoo, commis au service des domaines, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain non bâti, affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 1ha 07as 04cas, situé à Bè-Massouhoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par le canton d'Agouévè, au sud par la famille Gassesse, à l'est par la famille Akpabli et à l'ouest par la famille Amezonli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.031, déposée le 1^{er} décembre 1966, le sieur Kuéviakoé Martin, secrétaire-dactylographe à l'Ortal, demeurant et domicilié à Lomé, 8, rue de Bè, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, consistant en un terrain non bâti, affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 4as 37cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par la propriété Dadzie, à l'est par Thon Philibert et à l'ouest par Kuéviakoé Henri.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.032, déposée le 1^{er} décembre 1966, le sieur Agbokou Apéamélagno Louis, profession d'inspecteur du trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble suburbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 66as 60cas, situé à Akodesséwa, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par les héritiers Sakou Aba, au sud par Agbogbodo Hoédjnanou, à l'est par Nomenyon et à l'ouest par le T.F. n° 6738 R.T. à Togbui Maglo Agamah.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.033, déposée le 1^{er} décembre 1966, le sieur Adogli K. Christophe, profession de gendarme, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 14as 61cas, situé à Nuatja, commune de Nuatja, connu sous le nom de Adimé et borné au nord par l'avenue Nicolas Grunitzky, à l'est, à l'ouest et au sud par les collectivités Afanvi Amégnakpo et Adjakpa Eklou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.034, déposée le 3 décembre 1966, le sieur Fatchao A. Michel, profession d'agent technique de la santé, demeurant et domicilié à Lomé, mandataire de la dame Kotso Dopé Emilia, épouse du sieur Dégbé, revendeuse à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de cinq ares deux centiares (5as 02cas), situé à Lomé Nyékonakpoé, circonscription administrative de Lomé, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord et à l'ouest par Amouzou Adodo, au sud par le titre foncier n° 3128 T.T. et à l'est par la rue de Nyékonakpoé.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la dame Kotso Dopé Emilia et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5.035, déposée le 5 décembre 1966, le sieur Joseph Richard Foley Ashiongbor, commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, 16 rue Alsace Lorraine, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation

au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble, urbain, consistant en un terrain bâti, affectant la forme d'un pentagone irrégulier, d'une contenance totale de 12as 99cas, situé à Lomé, commune dudit, connu sous le nom de Quartier n° 4, et borné au nord par la rue Alsace Lorraine, au sud par Frédéric Torkanou, à l'est par la rue Gambetta et à l'ouest par Céline Kofiwa da Silveira.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et est, à sa connaissance, grevé du droit d'usufruit au profit de ses sœurs, savoir :

- 1) Mme Francisca Dédé Kugbadji, née Ashiongbor,
- 2) Mme Josepha Kokoé Wadewor, née Ashiongbor,
- 3) Mme Dédévi, née Ashiongbor,
- 4) et Mme Kokoé Dorcas, née Ashiongbor.

Suivant réquisition, numéro 5.036, déposée le 6 décembre 1966 le sieur Akpabie Marcus, commis au trésor, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en un terrain bâti, affectant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 41 cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Dégnissodé Tossou Justin, au sud et à l'est par la propriété Dadzie et à l'ouest par une rue.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 5.037, déposée le 10 décembre 1966, la dame Hodénné Sakou Aba, cultivatrice, demeurant et domiciliée à Akodesséwa, majeure non interdite, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural, consistant en un terrain non bâti, affectant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance totale de 14has 68as 85cas, situé à Akodesséwa, circonscription administrative de Lomé et borné au nord par Atikpo et Agouzi Doméko, au sud et à l'est par Eugène Anthony et à l'ouest par Peter Agbégodo et Mivenou Apedo.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, numéro 5.038, déposée le 10 décembre 1966, le sieur Hiagbé Kodjo Cornélius, douanier, demeurant et domicilié à Lomé, majeur non interdit, jouissant de ses droits civils, de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble urbain, consistant en

un terrain non bâti, affectant la forme d'un pentagone irrégulier, d'une contenance totale de 3 as 80 cas, situé à Tokoin, circonscription administrative de Lomé, et borné au nord par une rue en projet, au sud et à l'est par la propriété Ehli Emile et à l'ouest par l'avenue du camp prolongée.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété Foncière,

E.K. Dogbé.

Inscriptions modificatives au registre de commerce

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de la société « MONOPRIX-TOGO », réunie le 12 juin 1964, a décidé la continuation de ladite société malgré la perte du plus des trois quarts du capital.

Déclaration faite par M. Marcel Houver, fondé de pouvoirs, et reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 19 juin 1964 sous le n° 907 chronologique.

Mention a été faite au livre 3 n° 41 analytique.

En raison de l'absorption — fusion réalisée entre les sociétés TOUTRANSPORTS RAPIDES et TRANSCAP, la société Toutransports Rapides a cessé d'exister en tant qu'entité juridique et la TRANSCAP a été nommée comme administrateur de l'Agence centrale de représentation, de vente et de service de matériels automobiles, industriel et agricole du Togo, en remplacement de la société TOUTRANSPORTS RAPIDES aux termes des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 16 décembre 1964.

Déclaration faite par M. Marcel Houver, gérant, et reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 4 janvier 1965 sous le n° 954 chronologique.

Mention a été portée au livre 3 n° 67 analytique.

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de Lomé le 10 novembre 1965 sous le n° 1022 chronologique,

M. Marcel Houver, agissant en qualité de fondé de pouvoirs de la société « MONOPRIX-TOGO » a requis l'inscription modificative de ladite société en augmentation de capital de 100.000 francs cfa à 15.000.000 de francs cfa aux termes des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires du 7 août 1965.

Mention a été faite au livre 3 n° 41 analytique.

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 octobre 1965, les actionnaires de l'Agence Centrale de Représentation, de Vente et de Service de Matériels Automobile, Industriel et Agricole du Togo, ont décidé de prononcer la clôture de la liquidation de ladite société.

Déclaration faite par M. Marcel Houver, gérant, et reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 16 novembre 1965 sous le n° 1023 chronologique.

Mention a été portée au livre 3 n° 67 analytique.

Pour insertion et avis:

Le greffier en chef,

E.T. Lawson

Immatriculations au registre de commerce

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 15 juin 1966 sous le n° 1063 chronologique,

M. Mensah Salomon Tètè a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Ets. S. T. Mensah ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 227 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 6 septembre 1966 sous le n° 1077 chronologique,

M. Gaba Joseph Daniel a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Gaba Joseph Daniel ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 294 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 27 septembre 1966 sous le n° 1078 chronologique,

M. Emmanuel Houmey a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « 4è Zone ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 295 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 4 octobre 1966 sous le n° 1078 chronologique,

Mme Jacqueline Albert Cracolic (épouse de M. Gaston Perreard) a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre 1 n° 296 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 10 octobre 1966 sous le n° 1079 chronologique,

Mme Mathia Jeanne Marie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « AMBRE ».

Inscription a été faite au livre 1 n° 297 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 12 octobre 1966 sous le n° 1080 chronologique, M. Advani Tekchand Tahilram a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 298 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 8 novembre 1966 sous le n° 1081 chronologique, M. Perlas Bonaventure a requis son immatriculation au registre de commerce.

Inscription a été faite au livre I n° 299 analytique.

Par déclaration déposée au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 23 novembre 1966 sous le n° 1083 chronologique, M. Mohamed A. Boubakar a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne « Mohamed A. Boubakar. »

Inscription a été faite au livre I n° 300 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,

E.T. Lawson

Radiation au registre de commerce

Par déclaration reçue au greffe du tribunal de droit moderne de première instance de Lomé le 25 mai 1965 sous le n° 987 chronologique, Mme Grâce Fiawoo, gérante de la société dite « United Togo Trading Company » (U. T.T.C.) a requis la radiation de ladite société au registre de commerce, par suite de sa dissolution suivant acte sous seing-privé en date à Lomé du 30 avril 1965.

Mention a été faite au livre 3 n° 155 analytique.

Pour insertion et avis :

Le greffier en chef,

E.T. Lawson

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 11-10-66)

Titre de l'Association :

« Association des Retraités de l'IPRAO »

Buts :

a) Rechercher toutes les améliorations morales et matérielles, désirables dans l'intérêt général des vieux travailleurs relevant du secteur privé —

b) Entreprendre des démarches, formuler des vœux à ce sujet et d'en poursuivre la réalisation —

c) Collaborer avec d'autres associations similaires en s'affiliant éventuellement à toute union régionale, nationale ou internationale existante ou qui pourrait exister —

d) Créer éventuellement une coopérative de consommation destinée à assurer le ravitaillement en vivres des vieux travailleurs, membres de ladite association.

Siège social :

Lomé, Boulevard Circulaire n° 125.

Pièces annexées à la déclaration :

Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 30-12-1966)

Titre de l'Association :

« Association des originaires de Wli-Tsévié »

Buts :

a) « S'entraider en resserrant les liens de confraternité entre les membres, étudier et développer leurs bonnes coutumes et mœurs et procurer de ce chef, toutes aides aussi matérielles que morales à tous les membres réguliers ».

b) « Organiser des diverses fêtes de réjouissances (tam-tam, théâtre, pic-nic etc...) »

c) « Tenir des réunions et de causeries n'ayant trait à la politique et utiliser à toutes fins utiles tous moyens conformément aux lois et règlements en vigueur en vue de diffuser ses activités. »

Siège social :

Lomé, Rue de France — Doulassamé.

Pièces annexées à la déclaration :

Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du titre foncier n° 1877 du territoire du Togó, appartenant à la collectivité Anoukou-Agbavito.

(Pour première insertion)

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte du titre foncier numéro 5686 de la République togolaise, appartenant à Madame Abosenu Afafa Véronica.

(Pour première insertion)

